



## AVIS PUBLIC

### Promulgation – Règlement 262

Décrétant des travaux de fermeture de fossés sur le rang du Bas-de-la-Rivière, décrétant des dépenses n'excédant pas 629 925 \$ à même le fonds général et décrétant le renflouement du fonds général par le secteur compris entre la rue de la Présentation et la route Michon

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que le conseil municipal a adopté, le 27 juin 2022, le **règlement numéro 262** décrétant des travaux de fermeture de fossés sur le rang du Bas-de-la-Rivière, décrétant des dépenses n'excédant pas 629 925 \$ à même le fonds général et décrétant le renflouement du fonds général par le secteur compris entre la rue de la Présentation et la route Michon.

Ce règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi et toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau municipal, au 77 rue Saint-Pierre à Saint-Pie, aux heures habituelles d'ouverture ou sur le site Internet de la Ville.

Donné à Saint-Pie, ce 6 juillet 2022.  
Annick Lafontaine  
Greffière